

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Annexe à l'arrêté du 13 janvier 2004 fixant la nature, le programme et les modalités d'organisation des épreuves du concours externe d'accès au corps des contrôleurs des transports terrestres

NOR : *EQUIP0410021X*

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité n° 1 : le programme d'économie d'entreprise de cette épreuve est constitué par la partie commune des programmes du baccalauréat technologique « Sciences et technologies tertiaires » et du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » dans cette matière.

Epreuve écrite d'admissibilité n° 2 : les connaissances demandées en géographie politique, économique et physique correspondent au niveau de connaissances normalement exigibles à la fin des classes terminales.

Les connaissances demandées dans le domaine des réglementations applicables en matière de transport de voyageurs et de marchandises correspondent à celles exigées pour le baccalauréat professionnel « Exploitation des transports ».

Les connaissances demandées dans le domaine de l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et des institutions européennes portent sur :

A. - Organisation constitutionnelle

Le principe et rôle d'une constitution ; la souveraineté nationale.

La Constitution du 4 octobre 1958 :

- le pouvoir exécutif : le Président de la République, le gouvernement ;
- le Parlement : l'Assemblée nationale, le Sénat ;
- le Conseil constitutionnel ;
- le Conseil économique et social ;
- les rapports entre le Parlement et le gouvernement : élaboration de la loi, contrôle de l'activité gouvernementale ;
- l'autorité judiciaire.

B. - Organisation administrative

- l'administration de l'Etat : administration centrale, services déconcentrés, le préfet ;
- les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune...
- les différents modes de gestion des services publics : régies, établissements publics, entreprises publiques...
- les actes de l'administration (décision exécutoire, contrats administratifs) ;
- l'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs.

C. - L'organisation judiciaire de la France

- les différentes juridictions ;
- les modes de saisine ;
- les magistrats (siège, parquet) et autres acteurs de la justice ;
- le ministère public.

D. - Les institutions européennes

- les institutions et les organes des Communautés européennes ;
- les organes juridictionnels.